

Comment imposer un nombre de jours de présence sur site ?

oHRis évolue avec les nouvelles organisations du travail (semaine en 4 ou 4,5 jours) et vous permet d'ajuster les droits au télétravail selon la présence sur site. Vous pouvez par exemple exiger des utilisateurs travaillant sur 4 jours qu'ils soient présents au minimum 2 jours dans les locaux.

Rendez-vous sur l'écran de paramétrage : **Paramétrage > Absences > Télétravail > Paramètres, rubrique Règles d'utilisation**

Afin de configurer une limite de X jours de présence sur site, cliquez sur **Ajouter** puis sélectionnez "Imposer X jours de présence sur site".

Libellé *

Imposer X jours de présence sur site

Conditionner le contrôle au profil du déclarant

☒ Aucun filtre * ☐ Inclure certains * ☐ Exclure certains *

Conditionner le contrôle à la structure du déclarant

☒ Aucun filtre * ☐ Inclure certains * ☐ Exclure certains *

Conditionner le contrôle au groupe du déclarant

☒ Aucun filtre * ☐ Inclure certains * ☐ Exclure certains *

Limites

Nombre de jours travaillés	Jours de présence requis	
		+

Absences considérées comme des jours de présence ⓘ Seules les absences travaillées sont listées ici.

Sélectionnez un ou plusieurs éléments

 Enregistrer



- **Libellé** : Vous pouvez modifier le libellé à votre convenance.
- **Conditionner le contrôle au profil du déclarant** : Sélectionner le ou les profil(s) concerné(s) ou non par la limite de jours de présence.
- **Conditionner le contrôle à la structure du déclarant** : Sélectionner la ou les structure(s) concernée(s) ou non par la limite de jours de présence.
- **Conditionner le contrôle au groupe du déclarant** : Sélectionner le ou les groupe(s) concerné(s) ou non par la limite de jours de présence.
- **Limites** : Pour ajouter une ligne, cliquez sur le +, vous pouvez ajouter autant de lignes que vous le souhaitez :
 - Nombre de jours travaillés: vous permet de sélectionner le nombre de jours travaillés selon le cycle de l'utilisateur.
 - Jours de présence requis: indiquez le nombre de jours de présence requis pour la population concernée.

- **Absences considérées comme des jours de présence** : Sélectionner les absences travaillées devant être comptabilisées comme des jours de présence.
- Cliquer sur **Enregistrer**.

From:
<https://manuel.ohris.info/> - Documentation oHRis

Permanent link:
https://manuel.ohris.info/doku.php/param_conges:comment_activer_la_gestion_du_teletravail:jours_de_presence_requis

Last update: **2026/03/04 13:36**

